



Hockey collégial masculin division 1 RSEQ Cadre de référence 2024-2028

Nombre d'équipes

Minimum de 10 équipes
Maximum de 13 équipes.

Calendrier de compétition

Nombre de matchs

Minimum de 36 matchs
Maximum de 59 matchs

Saison régulière

Minimum de 32 matchs
Maximum de 38 matchs

Calendrier se jouant en 22 semaines (13 ou 14 semaines à la session d'automne et 8 ou 9 semaines à la session d'hiver).

Matchs présaisons et hors-concours en saison

Les matchs ayant lieu avant les dates demandées de remise des alignements ne sont pas comptabilisés dans le nombre total de matchs permis.

Les matchs présaisons et hors-concours en saison ayant lieu après la remise de l'alignement au RSEQ le sont.

Événements à l'extérieur des cadres de la ligue

1 participation à un événement à l'intérieur des dates de la saison régulière donnée et qui a comme impact une non-disponibilité pour un week-end d'un collège aux activités régulières de la ligue sera accordé. Le nombre de matchs est comptabilisé dans le total des matchs permis.

Éliminatoires

Le nombre de matchs joués en séries éliminatoires est inclus à l'intérieur du nombre total de matchs permis.

Nombre d'équipes participantes aux séries éliminatoires

Le format des séries éliminatoires de la saison suivante est déterminé par le comité de ligue.

Composition des équipes

Joueurs réguliers

Maximum de 30 joueurs réguliers sur le formulaire d'engagement.

Joueur affilié

Maximum de 19 joueurs affiliés sur le formulaire d'engagement. Ces joueurs ne sont pas comptabilisés sur la liste de 30 tant qu'ils maintiennent leur statut d'affiliés. Ils doivent être étudiants à temps complet au collège. Ils sont soumis aux mêmes règles d'admissibilité que les joueurs réguliers, notamment en regard de la réussite scolaire.

Promotion et relégation des équipes

Prémises de base

- Les équipes de la ligue de hockey collégial masculin division 1 sont évaluées sur un cycle de deux ans. Un cycle débute à la session d'hiver de la première année pour se terminer à la fin de la session d'automne de la deuxième année du cycle. (ex. : Hiver 2024, Automne 2024, Hiver 2025 et Automne 2025 représentent les sessions d'un cycle).
- Les équipes peuvent faire une demande pour évoluer dans la division de calibre inférieur pour la saison suivante. Cette demande devra être faite au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.
- La promotion et/ou la relégation des équipes est déterminée aux deux ans, à la suite des évaluations des équipes de la division 1.
- Le comité d'évaluation approuve ou refuse la promotion des équipes de la division 2 à la division 1. Ce comité confirme la promotion d'équipes au plus tard le 15 avril suivant la deuxième saison de l'évaluation. Ces équipes pourront évoluer dans la division de calibre supérieur à la deuxième saison suivant leur demande de promotion.
- À la suite de leur acceptation dans la ligue de calibre supérieur, les équipes doivent se conformer aux règles de recrutement en vigueur dans cette ligue.
- Aux deux ans, le comité d'évaluation peut imposer une relégation des équipes de division 1 à la division de calibre inférieur, et ce, au plus tard le 15 janvier. Ces équipes devront évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivant l'annonce de leur relégation. L'annonce d'une relégation, le cas échéant, aura lieu à la Commission sectorielle collégial du mois de février.

Critères pour la promotion

- Une équipe désirant accéder à la ligue de hockey collégial masculin division 1 doit obligatoirement provenir du hockey collégial division 2.
- Une équipe de la division 2 peut être promue à la division supérieure seulement si le nombre maximum d'équipes de cette division n'est pas atteint.
- Seules les équipes de la division 2 ayant obtenus 70% de victoire (où une défaite en prolongation représente 0.5 victoire) lors des deux années du cycle d'évaluation et s'étant qualifiées au championnat provincial au moins une fois lors des deux années du cycle d'évaluation sont admissibles à déposer une demande de promotion à la division 1.
- Les équipes doivent dénoncer leur intérêt au 1^{er} mars précédant la fin d'un cycle d'évaluation. Leur demande sera approuvée selon les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.
- Le comité d'évaluation devra tenir compte des impacts de l'admission d'une nouvelle équipe (croissance contrôlée, répartition d'équipes sur tout le territoire provincial en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment le bassin de joueurs disponibles, etc.) sur l'ensemble des équipes actuelles de la ligue de division 1.

Critères pour la relégation

- Les équipes de la division 1 qui ne rencontrent pas le seuil minimal de 76% (selon les critères d'évaluation) peuvent être convoquées par le comité d'évaluation. Cependant, celles ne satisfaisant pas le critère de performance et/ou celui de la réussite scolaire lors d'un cycle d'évaluation seront convoquées par le comité d'évaluation.
- Une équipe qui ne satisfait pas le critère de réussite scolaire ou le critère de performance lors de deux cycles consécutifs sera reléguée systématiquement en division 2.
- À la suite d'un avis formel du comité d'évaluation, une équipe de la division 1 peut être sanctionnée, allant jusqu'à la relégation dans la division inférieure, notamment sur les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.

Critères d'évaluation

Performance (25%)

Le pourcentage de victoires en saison régulière dans la période d'évaluation. Pour une défaite en prolongation, 0,5 victoire sera comptabilisé au total de l'équipe.

Pondération :

.50 à .100 : 25 %

.35 à .49 : 20 %

.25 à .34 : 10 %

Moins de .25 : 0 %

Réussite scolaire et encadrement pédagogique (30%)

75% et plus des étudiants-athlètes ont conservé leur admissibilité pour la saison suivante (30%).

Opérations Hockey (25%)

Avant le début de la saison régulière de chaque saison, les institutions-membres acheminent à la permanence du RSEQ une planification annuelle (5%) incluant :

- Répartition du nombre de matchs prévus au calendrier incluant les parties présaison/hors-concours, saison régulière, et les tournois.
- Sommaire des certifications du personnel d'entraîneurs conformément aux exigences minimales prescrites par les règlements administratifs d'Hockey Québec.
- Plan d'entraînements pour la saison, incluant le nombre de pratiques par semaine, entraînements hors-glace, etc.
- Liste des initiatives marketing ou évènements spéciaux prévus pour la saison.
- Tout autre élément jugé pertinent.

Minimalement 2 journées distinctes avec une disponibilité de glace par weekend sont disponibles pour y accueillir des matchs locaux lors de 75% de la saison régulière. (10%)

Site de compétition (10%)

- Collège dispose d'un vestiaire ou espace de rangement permanent pour les équipements de son équipe à l'aréna local. (5%)
- Équipe visiteuse dispose d'une chambre pouvant accueillir 20 joueurs et le personnel d'entraîneurs (5%). Si les dimensions des chambres ne permettent pas à une équipe complète de s'y changer, des chambres additionnelles seront rendues disponibles à l'équipe visiteuse par le collège.

Administration (20%)

Transmission des résultats

Transfert de film

Suivi des conditions d'acceptations

Respect des délais de communication et procédures (mérites de fin d'année, changements aux calendriers, alignements HCR, etc.).

Présence minimale d'une ressource dédiée à l'encadrement pédagogique pour toute l'année scolaire.

La permanence du RSEQ déduira 1 %, jusqu'à un maximum de 25, par infraction, non-respect des délais, procédures, etc.

Comité d'orientation

Un comité sera formé pendant la troisième année du cadre de référence pour faire une évaluation du processus, faire les recommandations appropriées et adopter de nouveaux critères, le cas échéant, pour le prochain cycle du cadre de référence.

Hockey collégial masculin division 1 RSEQ

Cadre de référence développement de l'étudiant-athlète 2024-2028

Cadre de référence	Standard minimal à respecter
Nombre de séances sur glace	Minimum de 3 par semaine
Minutes d'entraînement sur glace / séances	60 à 90 minutes
Entraînement hors glace	2 par semaine Minimum de 1 supervisé
Disponibilités de glace pour matchs	Minimum de 2 par semaine
Nombre total de matchs / année	36 à 59 matchs
Saison régulière	32 à 38 matchs
Séries éliminatoires	À déterminer par le comité de ligue
Nombre de tournois (en saison)	1 à l'intérieur des dates de la saison causant une indisponibilité
Fréquence compétitions / semaine	1 à 3 matchs
Calendrier annuel	Préparation spécifique : mi-août à mi-septembre Compétition : mi-septembre à mi-avril Préparation physique : mi-mai à mi-août
Durée du macro cycle (prép spécifique. +compé.)	34 semaines
Préparation physique	14 semaines
Formation des entraîneurs niveau de qualification requis :	Voir règlements administratifs d'Hockey Québec.
Encadrement d'équipe minimal en compétition	1-Entraîneur-chef. 1-Entraîneur-adjoint 1-Entraîneur des gardiens 1-Thérapeute sportif
Encadrement d'équipe minimal hors-glace	1-Préparateur physique 1-Responsable du suivi pédagogique
Admissibilité des joueurs	Voir réglementation spécifique